



REGLEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE

1. But

- o Eveiller et développer les aptitudes musicales des jeunes et de toutes personnes intéressées
- o Promouvoir la musique instrumentale dans la paroisse
- o L'école de musique ne veut pas se substituer au Conservatoire mais être un complément de celui-ci en proposant des cours de base théoriques et pratiques
- o Former des jeunes instrumentistes pour préparer la relève des musiciens de La Lyre de Belfaux et assurer ainsi la pérennité de la société
- o Développer et entretenir l'émulation et l'amitié entre ses membres en leur donnant la possibilité de jouer ensemble dans diverses formations.

2. Organisation

- 2.1 L'école de musique est placée sous la responsabilité de la La Lyre de Belfaux.
- 2.2 Une personne, nommée par l'assemblée générale de La Lyre de Belfaux, s'occupe de cette école:
- faire connaître cette école et inciter les personnes à y participer
 - entretenir des contacts avec les élèves, les parents et les moniteurs
 - régler les problèmes en relation avec l'effectif (admission/démission des jeunes, tenue à jour d'une liste des jeunes), les instruments et assumer la responsabilité de la partie administrative propre à cette école de musique.
 - soumet les propositions à qui de droit pour une éventuelle intégration des jeunes dans les rangs d'une formation musicale (Young Harmonic Band ou La Lyre de Belfaux).

Toutes ces tâches se font en étroite collaboration et en accord entre les responsables, le Comité de La Lyre de Belfaux et la commission musicale.

3. Admission / démission

- L'âge minimum est fixé à 5 ans
- Toute demande d'admission doit être préalablement approuvée par les parents ou le représentant légal moyennant signature du présent règlement.
- Un enfant ne peut pas démissionner sans le consentement écrit de ses parents ou de son représentant légal. La démission écrite est à envoyer au responsable de l'école de musique.

4. Formation

- Celle-ci comprend l'étude du solfège et la pratique instrumentale
- L'élève suit le programme suivant :
 - 1^{er} cycle** - Initiation musicale, solfège, rythme
 - 2^{ème} cycle** - Etude de l'instrument avec complément théorique sur une durée de 3 ans au maximum
 - Leçon individuelle à raison d'une demi-heure par semaine au début et qui peut s'étendre ensuite jusqu'à 1 heure par semaine. La durée du cours individuel est fixée par le moniteur en fonction des possibilités de l'élève et d'entente avec le responsable de l'école de musique.
 - Formation dispensée soit par un moniteur de l'Ecole de musique soit dans le cadre du conservatoire
 - 3^{ème} cycle** - Au plus tard dès la 4^{ème} année de pratique instrumentale, poursuite de la formation individuelle au Conservatoire.
- L'horaire des cours est établi sur proposition du moniteur, d'entente avec les parents.
- L'élève qui possède les connaissances suffisantes en solfège, rythme et instrument est invité à faire partie d'une formation musicale (Young Harmonic Band, La Lyre de Belfaux) et à participer au camp annuel des jeunes musiciens fribourgeois.
- Le suivi de la formation musicale et de ses résultats se fait annuellement lors d'une audition publique par les directeurs du Young Harmonic Band et de la fanfare La Lyre de Belfaux. Dès l'âge de 18 ans révolus, la participation à cette audition et aux autres activités de l'Ecole de musique n'est plus obligatoire.

5. Discipline

L'amélioration du niveau musical et le maintien d'une saine ambiance au sein de l'école de musique ne sont possibles qu'au prix du respect mutuel, de l'assiduité, de la ponctualité, de l'application et de la discipline.

Si un élève fait preuve d'un mauvais esprit ou qu'il ne peut pas assimiler un minimum de connaissances musicales, il peut être renvoyé sur préavis du moniteur et du responsable de l'Ecole de musique.

Toute absence doit être annoncée au préalable au moniteur.

6. Matériel

- L'élève recevra en prêt et gratuitement un instrument dont il aura la responsabilité.
- Il portera un soin particulier à cet instrument
- Tout défaut à l'instrument doit être signalé de suite au moniteur
- En cas de restitution, l'instrument sera rendu propre et en bon état.
- En cas de déprédation grave ou de perte de l'instrument, les frais de sa remise en état ou de son remplacement seront mis à charge des parents.

7. Aspect financier

7.1 L'EMB prend à sa charge

- le prêt de l'instrument.

Elle participe également à la formation individuelle dispensée :

- par les moniteurs de l'EMB ou le conservatoire pour la part non couverte par les parents.
- dans le cadre du camp annuel de musique de l'association fribourgeoise des jeunes musiciens.

7.2 Les parents paient :

- Entièrement les méthodes et autres moyens didactiques nécessaires à l'élève
- La formation de base (initiation musicale, solfège, rythmique) pour un montant de Fr. 100.-.
- Durant les premières années pendant lesquelles l'élève n'a pas le niveau pour intégrer les rangs d'une formation, la Lyre de Belfaux accorde une subvention annuelle de 250.- pour les frais de formation.

Dès que le niveau musical atteint par un élève lui permet d'intégrer les rangs du Young Harmonic Band, les frais de formation seront facturés aux parents de l'élève. Si celui-ci accomplit une année musicale au sein du Young Harmonic Band, alors La Lyre de Belfaux accorde une subvention annuelle de 250.- pour les frais de formation.

Dès que le niveau musical atteint par un élève lui permet d'intégrer les rangs de la fanfare La Lyre de Belfaux, les frais de formation seront facturés aux parents de l'élève. Si celui-ci accomplit une année musicale au sein de la fanfare, alors La Lyre de Belfaux accorde une subvention annuelle de 250.- pour les frais de formation.

L'évaluation du niveau musical se fait lors d'une audition publique par le directeur de La Lyre de Belfaux.

Tout congé accordé ne compte pas comme année musicale. La lyre n'alloue aucune subvention en cas de congé.

Si le jeune n'accomplit pas au minimum 3 années au sein de La Lyre de Belfaux, le 50% des subventions accordées sera facturé.

8. Modification du présent règlement

Le comité de la société de musique de Belfaux est compétent pour modifier tout ou partie de ce règlement.

Après modification, le nouveau règlement est adressé aux parents pour acceptation et signature.

9. Approbation

9.1 Le présent règlement a été approuvé par le comité de La Lyre de Belfaux en date du 3.11.2005 et remplace celui du 4.11.2001.

9.2 De leur côté, les parents ou le responsable légal de l'élève nommé ci-après déclare(nt), après en avoir pris connaissance, accepter les clauses du présent règlement.

10. Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur au début de l'année musicale 2005/2006, à savoir au mois de septembre 2005.

Pour La Lyre de Belfaux de Belfaux et l'Ecole de musique

Lieu et date :

Belfaux, le 08.09.2016

Le Président :

Philippe Clapasson

La responsable de l'EMB :

Maryline Cotting

Pour les parents ou représentant légal

Les parents ou le responsable légal de l'élève nommé ci-après déclare(nt), après en avoir pris connaissance, accepter les clauses du présent règlement.

Lieu et date :

Signature des parents ou
du représentant légal :

Nom et prénom de l'élève

Adresse

NPA/Localité

Date de naissance

No tél

E-mail

Pour l'Ecole de musique de la Fanfare La Lyre de Belfaux de Belfaux

Les parents ou le responsable légal de l'élève nommé ci-après déclare(nt), après en avoir pris connaissance, accepter les clauses du présent règlement.

Lieu et date :

Signature des parents ou
du représentant légal :

Nom et prénom de l'élève

Adresse

NPA/Localité

Date de naissance

No tél

E-mail
